



## levee d'opposition bon de capitalisation pour delivrance d'un duplicata

Par **chamkin**, le **07/03/2022** à **20:10**

Bonsoir,mes parents avaient souscri deux contrats de capitalisation bon au porteur.Apres le deces de ma mere en fevrier 2018 nous avons decouvert dans ces papiers des releves de situation annuelle de ces contrats.Nous avons contacte la compagnie d'assurance qui nous a dit que ce sont des contrats au porteur et qu'il fallait les bons ou les contrats pour toucher le capital.Apres maintes recherches nous n'avons rien trouve.Apres contact de la compagnie celle ci nous a dit de faire opposition aux contrats et qu'apres deux ans nous pourions obtenir un duplicata et que cette procedure etait gratuite.En decembre 2021 nous demandons la delivrance des duplicatas,et là la compagnie nous dit qe depuis janvier 2020 il faut prendre un avocat pour la delivrance des duplicatas.Ma question est de savoir si nous sommes concernees par ces frais d'avocats etant donne que notre procedure d'opposition etait anterieur a janvier 2020.Si le passage par un avocat est obligatoire la compagnie nous propose deux solutions,soit recours a un avocat de notre choix,soit mandater la compagnie d'assurance qui sollicitera un de ses avocats partenaires a un tarif preferentiel(240€).Que me conseillez vous merci.Cordialement